



AVIS D'ADOPTION RÈGLEMENT 1475

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le règlement n° 1475 intitulé « *RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET L'ORDRE PUBLIC* » a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Westmount, lors d'une séance ordinaire tenue à l'hôtel de ville le 1^{er} décembre 2014.

Ce règlement a pour objet de moderniser les instruments réglementaires de la Ville à l'égard des nuisances et de l'ordre public, en abrogeant le *Règlement 169 on Decency and Good Morals* ainsi que le *Règlement 257 concernant les nuisances*, en gardant les dispositions qui sont toujours pertinentes, tout en mettant à jour leur libellé afin de se conformer à la législation en vigueur, et en ajoutant de nouvelles dispositions reflétant la réalité d'aujourd'hui. Le nouveau règlement prévoit également des amendes révisées, faisant la distinction entre les infractions commises par des personnes physiques et celles commises par des personnes morales.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter ce règlement et en obtenir copie au bureau du greffe situé au 4333, rue Sherbrooke Ouest à Westmount, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

DONNÉ à Westmount, ce 9 décembre 2014.

NOTICE OF ADOPTION BY-LAW 1475

PUBLIC NOTICE is hereby given that By-law No. 1475 entitled "*BY-LAW ON NUISANCES AND PUBLIC ORDER*" was adopted by the Municipal Council of the City of Westmount during its regular sitting held at City Hall on December 1st, 2014.

The object of this by-law is to modernize the City's regulatory instruments relating to nuisances and public order, by repealing *By-law 169 on Decency and Good Morals* as well as *By-law 257 on Nuisances*, by keeping the provisions which are still pertinent while updating their content to conform with current legislation, and by adding new provisions to reflect today's reality. The new by-law also introduces revised penalties, distinguishing between offences committed by persons and companies.

This by-law comes into force in accordance with the law.

Any person may consult said by-law at the Office of the City Clerk located at 4333 Sherbrooke Street West, in Westmount, from Monday to Friday, 8:30 a.m. to 4:30 p.m.

GIVEN at Westmount, this December 9th, 2014.

M^e Viviana Iturriaga Espinoza
Greffière de la Ville / City Clerk